

COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à vingt-heure trente le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni au foyer communal – espace Paul Maubon, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain — M. HIBSCHELE Jean-Marc — Mme PANAFIEU Blandine - Mmes POULLET Danielle (point n°3) – BAECKER Sybille - SCHMITT Marie-Gil - MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – Alain BECHARD – James NEVEU - Mmes DE CORO Jessica – Nadia MENALDO KEBDANI – M. ALTIER Jonathan –

ABSENTS : Mme HURLIN Régine – ARNAUD GIBOULET Sophie - M. REBUFFAT Jacky -

PROCURATIONS : Madame HURLIN Régine à Madame FOURES Josiane
Madame ARNAUD GIBOULET Sophie à Madame DE CORO Jessica
Monsieur REBUFFAT Jacky à Madame MENALDO KEBDANI Nadia
Madame POULLET Danielle à Monsieur HIBSCHELE Jean-Marc

Soit 19 votants

Les points suivants ont été abordés au cours de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Jessica DE CORO est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 27.04.2022 :

Monsieur le maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée.

Madame PANAFIEU souhaite apporter un complément sur plusieurs points :

- Point n°2 – Compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2022 : « il convient de rajouter au 3^{ème} paragraphe » (dans l'attente de la réception des informations).
- Point n° 7 élection d'un conseiller : « il a été précisé que c'était pendant le conseil qu'elle était candidate et qu'elle se représentait à sa propre candidature »

Monsieur le maire réitère à plusieurs reprises, pour une transcription plus exacte des interventions de Madame PANAFIEU, une transmission du document qui vient être lu.

Madame DE CORO demande s'il y a une obligation à reprendre mot à mot toutes les interventions de tous les élus.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Monsieur le maire explique qu'il n'y a aucune obligation, aucun texte n'impose une rédaction au mot près. Certaines communes reprennent bout à bout l'ensemble des délibérations et en font le procès-verbal. A Nîmes Métropole, il y a parfois 85 délibérations ; il est impossible de reprendre toutes les interventions.

Monsieur BECHARD indique que c'est peut-être le mieux à faire.

Madame PANAFIEU répond que ça protège tout le monde.

Monsieur TIXADOR confirme qu'il y a effectivement autre chose à faire qu'à écouter des bandes pendant des heures pour reprendre des interventions « mot à mot ».

Après ces échanges, le compte rendu de la séance du 27 avril est approuvé par 18 voix pour et 1 voix contre (Mme PANAFIEU)

3. Acquisition de la licence IV de l'ancien bar le Castellás :

Monsieur le Maire indique qu'un huissier de justice est venu en mairie le 27 avril 2022 l'informer qu'il saisissait la licence IV du Bar le Castellás suite à de nombreux impayés. Il faut savoir qu'un bar est constitué de 3 composantes :

Les murs

La licence

Le fonds de commerce.

Le fonds de commerce n'est pas vendable faute de chiffre d'affaire existant. Le gérant n'ayant pas payé ses loyers et ses dettes, il a été expulsé et la licence a donc été saisie. Après un délai d'un mois de saisie, la licence IV est mise à la vente aux enchères et peut donc éventuellement quitter la commune. Toutefois, l'huissier a indiqué que si son étude reçoit une proposition couvrant les dettes du gérant, avant l'échéance d'un mois, les enchères sont annulées. Le propriétaire de la licence a été contacté et a accepté verbalement la proposition de la mairie.

Le bureau municipal a pris la décision d'informer l'huissier de l'intérêt de la commune pour l'achat de la licence IV, au prix indiqué de 12 000.00 €. Cette licence pourrait ensuite être louée, sous forme de concession, à un futur gérant lorsque le propriétaire aura choisi son locataire.

Monsieur le maire ajoute qu'il faut supprimer l'article 2 sur le projet de délibération joint en annexe car il n'y a pas encore de repreneur.

Monsieur BECHARD demande à quel prix pourrait être louée la licence. Ce à quoi Monsieur le maire répond que le dernier contrat de location d'une licence IV connu en mairie prévoyait un loyer annuel de 22 800 FR en 2007 (NDL : 3 475.87 €/an)

Monsieur ALTIER indique d'une part qu'il faut prendre en compte dans le coût du loyer, des travaux de remise en état, et demande d'autre part ce qu'il advient de cette licence si un candidat venait sur la commune avec une licence IV.

Monsieur le maire indique que la licence serait alors remise à la vente. Mais à ce jour, si la commune ne l'achète pas, elle sera mise aux enchères.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal approuve par 18 voix pour et 1 voix contre (M. REBUFFAT) l'acquisition de la licence IV sise au Bar le Castellás, saisie par voie judiciaire à son actuel propriétaire, au prix de douze mille (12 000.00€).

4. Animations communales : fixation des tarifs des produits susceptibles d'être proposés à la vente :

Madame DE CORO indique qu'une régie permettrait d'avoir un fond de roulement pour permettre la réalisation de petits achats, et de quelques produits lors de manifestations organisées par la mairie (marché nocturne par exemple). Les prix ont été fixés globalement, par type de produits.

Monsieur TIXADOR ajoute que les tarifs doivent être votés en conseil municipal pour pouvoir être appliqués sur les produits et être encaissés.

Monsieur CHABAUD attire l'attention des élus sur la vigilance à avoir envers les 2 commerces présents sur la place du village ; il est toujours possible de demander au boulanger de se déplacer au foyer, idem pour le bar.

Madame DE CORO confirme qu'il n'y a aucune concurrence aux commerces si le marché se tient à l'espace Paul Maubon, et que les commerçants peuvent tout à fait venir sur le site ; toutefois, il n'est pas très intéressant pour eux de passer une journée derrière un comptoir hors de leur commerce.

Madame PANAFIEU ajoute qu'il ne faut pas non plus concurrencer les associations.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal a fixé 3 tarifs tels que ci-dessous :

| | |
|--|------|
| Boissons chaudes (thé, café, chocolat...) | 1.00 |
| Boissons fraîches (soda, jus de fruit, bière...) | 2.00 |
| Viennoiseries sucrées (crêpes, part de gâteau, etc...) | 2.00 |
| Salé (part de tarte, pizza, barquettes de frites...) | 4.00 |

5. Incorporation dans le domaine public de deux impasses actuellement classées dans le domaine privé communal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'incorporation dans le domaine public des parcelles suivantes :

| Localisation | N° de parcelle | Contenance | Mètre linéaire de voie |
|-------------------------|----------------|-------------------|------------------------|
| impasse des Figourières | AV 879 | 363m ² | 77 ml |
| Impasse des Cyprès | AI 696 | 507m ² | 63 ml |

6. Questions diverses :

Les élus ont procédé au tirage au sort de trois électeurs afin de constituer la liste des jurés d'assise à transmettre à la préfecture du Gard.

Les élus ont émis le souhait d'officialiser le transfert de salle du conseil municipal au foyer communal. Ce point sera soumis au vote de l'assemblée.

Petit rappel : marché des produits locaux ce dimanche 29 mai, sur la place de la fontaine.

Monsieur NEVEU souhaite savoir si le collectif ANTI 5G qui a conduit au refus de l'installation de l'antenne, est venu en mairie proposer des solutions avancées à l'époque.

Monsieur le maire indique qu'à ce jour, il n'y a eu aucune proposition.

Monsieur BECHARD demande si la fontaine peut être remise en route.

